

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 43-431-1932 Indemnités.

n° 43-431-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 octobre 1932

Numéro JO
n° 431 du 30/10/1932

Date du numéro
30 octobre 1932

TEXTE INTÉGRAL

l'instituteur métropolitain chargé de la direction des écoles de Djibouti recevra, à ce titre, un supplément de fonctions, dite indemnité de direction, fixée à 2.300 francs l'an, pour compter du 1er octobre 1932. Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.